



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-707  
DU 18 AOÛT 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PONT DE MAYENNE (TRAVAUX DE TUBAGE DE CHEMINÉE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 16 août 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de tubage de cheminée et de remplacement d'une chaudière 93 rue du pont de Mayenne nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le MARDI 29 AOÛT 2023 de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue du pont de Mayenne, entre la rue de Paradis et la rue Nicolas Harmand.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par la rue de Paradis, la rue Victor Boissel, la rue d'Anvers, le quai Paul Boudet, la rue Sainte Anne et la rue de l'Abbé Angot.

#### Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du département des  
mobilités durables,



Julien HAREL

Affiché le : 21 AOUT 2023

Exécutoire le : 21 AOUT 2023